

bus vestris ; dormietis et non erit qui exterreat. Auferam malas bestias ; et gladius non transibit terminos vestros.

Enfin espérons, Bien-aimés Collaborateurs, que Dieu daignera bénir notre zèle si nous n'avons en vue que le plus grand bien de sa divine Religion et le plus grand avantage de notre chère Patrie. Il nous placera à cette fin dans le Très-Saint et Immaculé Cœur de sa glorieuse Mère, et nous confiera à la garde de ses Anges et de ses Saints pour nous faire traverser heureusement ces jours orageux.

Pour obtenir de si heureux résultats ayons souvent à la bouche et plus encore dans le cœur cette belle prière de l'Eglise :

« O Dieu, de qui viennent tous les biens, accordez à vos
« suppliants d'avoir par vos inspirations de bonnes pensées
« et de faire sous votre direction tout ce qui est bon. »
(Même Circulaire).

Nous profitons de l'occasion pour vous adresser ci jointe l'opinion du docteur de Angelis sur le Code Civil. Nous croyons rendre justice à ce célèbre Canoniste en vous faisant connaître en entier l'opinion qu'il a émise sur cet objet, à la demande des Evêques, parcequ'on n'en a publié qu'une partie et que l'on abuse de son nom pour faire prévaloir des doctrines qu'il réprouve.

Je suis bien cordialement, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† I. ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.